

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté du 23 Rabie El Aouel 1421 correspondant au 26 juin 2000 portant agrément de la "Compagnie algérienne d'assurance et de garantie des exportations" (CAGEX) pour pratiquer une nouvelle opération d'assurance.

Par arrêté du 23 Rabie El Aouel 1421 correspondant au 26 juin 2000, est agréée la "Compagnie algérienne d'assurance et de garantie des exportations" par abréviation (CAGEX), en application des dispositions de l'ordonnance n° 95-07 du 23 Chaâbane 1415 correspondant au 25 janvier 1995 relative aux assurances et du décret exécutif n° 96-267 du 18 Rabie El Aouel 1417 correspondant au 3 août 1996 fixant les conditions d'octroi et de retrait d'agrément de sociétés d'assurance et/ou de réassurance, pour pratiquer une nouvelle opération d'assurance.

Le présent agrément est octroyé à la société pour pratiquer l'opération d'assurance n° 5-1 "Assurance-crédit".